

Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente présentent les droits et obligations de la société AfricTales (110 rue de la jonquière, 75017 Paris) ; SIRET n° 881 876 163 00018 ; tél : 06 29 30 24 66; info@afRICTALES.com) d'une part,

et de toute personne physique ou morale, agissant dans le cadre d'une activité professionnelle ci-après désignée par le terme «Client».

Toute personne peut obtenir sur demande les conditions générales de vente de la société AfricTales.

Article 1 - Objet - Les présentes conditions générales visent à définir les modalités dans lesquelles la société AfricTales accomplira les prestations pour donner suite à la demande expresse du Client. Les présentes conditions générales pourront être complétées si besoin est, par des conditions particulières, qui dans ce cas seront annexées.

Article 2 - L'acceptation - Les présentes conditions générales s'appliquent dès l'acceptation et la signature du devis par le Client, et elles prévaudront sur les propres conditions d'achat ou autres du Client. Elles sont jointes au devis et à la facture.

Article 3 - Nature des prestations, lieu - Les prestations que la société AfricTales fournit ont pour but de répondre à des besoins dans le cadre de l'organisation d'évènements. La société AfricTales assure entre autre pour les professionnels des activités de conseils, d'assistance, de mise en œuvre ; les diverses prestations proposées sont détaillées dans un document spécifique (avec les tarifs) disponible sur simple demande ; cette liste n'est pas exhaustive et la société AfricTales se réserve le droit, d'ajouter, de supprimer ou de modifier tout service, si la Société AfricTales le juge nécessaire ; le Client sera informé de ces modifications si elles ont un impact sur lui. La société AfricTales intervient uniquement après une demande du Client, à l'adresse de celui-ci ou en utilisant internet ou la messagerie électronique.

Article 4 - Devis préalable - Un devis écrit sera établi pour toute intervention. Ce devis indiquera les coordonnées du Client, le détail des prestations, la date, la durée ainsi que le prix. La réalisation du devis est gratuite. Le devis sera valable un mois, durant lequel le Client choisira de contracter ou de ne pas contracter.

Article 5 - Acceptation du devis - Après l'établissement du devis, le Client devra le signer, s'il accepte la mise en œuvre de la prestation.

Article 6 - Tarifs applicables - Les tarifs applicables aux prestations de services seront portés à la connaissance du Client avant toute intervention via un devis rempli et signé (conformément à l'article 4). Les déplacements seront facturés dans le prix total du devis.

Article 7 - Remises - Des remises pourront être octroyées par la société AfricTales. La remise est mentionnée en pourcentage.

Article 8 - Paiement - Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Le règlement des prestations s'effectue au plus tard le dernier jour de la ou des deux échéances de paiement mentionnées sur la facture, dans le respect des réglementations. Le règlement s'effectue soit par chèque, libellé à l'ordre de « AFRICTALES », soit par virement bancaire, soit en espèces (pour un montant ne dépassant pas mille euros). En cas de retard de paiement, il y aura des pénalités : l'application d'intérêts moratoires s'élevant à 3 fois le taux d'intérêt légal ; et à cela s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 Euros (frais de recouvrement).

Article 9 - Rétractation - Ceci ne concerne qu'un contrat établi hors établissement avec un professionnel employant moins de 6 salariés (loi Hamon de 2014). Le Client dispose d'un délai de 14 jours francs à compter de la signature du devis ; la demande de rétractation doit être envoyée en recommandé avec avis de réception. Si la prestation est réalisée à la demande expresse du client avant la fin du délai de rétractation (demande expresse exprimée par écrit sur le devis), le Client devra payer un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, ce montant étant proportionné au prix total de la prestation convenu.

Article 10 - Limites d'intervention – La société AfricTales se réserve le droit de refuser et/ou cesser l'exécution de toute prestation convenue s'il y a, selon la société AfricTales, un risque, avec les conditions de travail, de mise en danger de sa sécurité ou de celle d'autrui, ou si la demande du Client n'est pas légale ou conforme aux lois en vigueur. Dans le cas d'un refus d'intervention ou d'une cessation de la prestation de la part de la société AfricTales, des dommages et intérêts ne pourront pas être réclamés par le Client.

Article 11 - Obligations du client - Le Client s'engage à mettre à disposition de la société AfricTales, tous les moyens nécessaires pour la réalisation des prestations définies dans le délai convenu. En outre, le Client s'engage à régler le prix de la prestation dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 12 - Responsabilité - Les prestations que la société AfricTales réalise ne sont soumises qu'à une simple obligation de moyens et non à une obligation de résultat. De plus, il est convenu que la responsabilité de la société AfricTales peut être engagée pour les dommages directs et prévisibles ; il n'y aura pas d'indemnisation pour des dommages indirects subis par le Client. La société AfricTales ne sera en aucun cas responsable des dommages causés par une éventuelle inexécution par le Client de ses obligations.

Article 13 - Force majeure - La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société AfricTales. Tout événement indépendant de la volonté de la société AfricTales et faisant obstacle à l'exécution de la prestation est un cas de force majeure. Constituent notamment des cas de force majeure : un accident, des graves intempéries, une inondation, une interruption de la fourniture d'énergie et des grèves totales ou partielles de toute nature entravant la

bonne marche des activités de la société AfricTales, telles que les grèves des transports, des services postaux, des télécommunications, etc. Cette liste n'est pas exhaustive. Dans de telles circonstances, la société AfricTales préviendra le Client, par écrit, dans les 24 heures de la date de survenance de l'événement, le contrat liant la société AfricTales et le Client étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par la société AfricTales et le Client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Article 14 - Confidentialité - Les deux parties s'engagent à une obligation générale de confidentialité qui porte sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la prestation, pendant toute la durée du contrat et après son échéance.

Article 15 - Loi Informatique et Libertés et RGPD - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 et au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données informatiques le concernant (finalité du traitement : fichier de gestion des clients ; données conservées (sur un ordinateur protégé par un mot de passe complexe, plusieurs logiciels antivirus mis à jour régulièrement et un logiciel pare-feu) pendant 3 ans au maximum ; destinataire, responsable du traitement : la société AfricTales; les données ne seront jamais transmises à un organisme).

Article 16 - Litiges et Loi applicable - En cas de problèmes ou de désaccord entre la société AfricTales et le Client, les parties conviennent de rechercher d'abord une solution amiable, en respectant les conditions générales de vente. Les litiges découlant de l'application des présentes conditions générales relèvent du droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.